

Règlement intérieur

Inscription

S'entend pour l'année entière. Tout désistement fera l'objet d'une étude particulière sur les bases suivantes :

- Cours collectifs : remboursement proportionnel au nombre de cours restants dans la limite de 50% du tarif annuel.
- Cours individuels : l'engagement vis-à-vis du professeur est annuel et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement..)

Sera validée :

- Administrativement à réception de la fiche d'inscription et du règlement de l'adhésion à l'association. Cette adhésion n'est pas remboursable. A l'issue de cette procédure une facture vous sera adressée et confirmera le montant de votre inscription.
- Pédagogiquement à réception du règlement du tarif annuel des cours ou validation des modalités de règlement en cas de paiement échelonné.

Organisation de l'année

- Le calendrier des cours est fixé à chaque rentrée. Il suit le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, ni les ponts scolaires) et comprend 32 semaines de cours minimum.
- Effectifs des cours collectifs : 10 élèves par classe (maximum 14). Au cas où il y aurait moins de 7 élèves inscrits dans un cours, la durée de ce cours pourrait être réduite de 15' sans changement de tarif.
- Aucun cours ne sera ouvert pour moins de 5 élèves.

Obligations de l'élève, des familles et suivi pédagogique

- La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves inscrits au Parcours Enfant.
- L'élève s'engage à suivre assidûment les cours de musique dispensés par l'école et pour lesquels il a demandé son inscription pendant toute la durée du calendrier.
- L'engagement pris à l'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire. Le cours d'instrument est collectif. L'élève est donc tenu d'y assister entièrement. Les cours commencent et finissent à l'heure prévue. La ponctualité est exigée.
- L'élève doit arriver à l'heure et ne sera absent qu'en cas de force majeure. Tout élève absent à ses cours ne pourra en aucun cas exiger le remplacement ou le remboursement. Ainsi, en cas de classe de neige ou de classe verte, les cours ne sont pas remboursés.
- L'école ne fournit pas d'instrument. L'enfant doit disposer de l'instrument qu'il choisit d'étudier.
- L'achat de méthodes et de partitions de musique est à prévoir par l'élève, sur les conseils du professeur. Le matériel de formation musicale doit impérativement être acquis au complet pour le jour de la rentrée.
- Les élèves verront leurs acquis évalués par le contrôle continu. En formation musical, un examen oral a lieu pour valider la fin de chaque cycle (à la fin des 4ème et 6ème niveaux). Des auditions instrumentales ont lieu tout au long de l'année ainsi qu'un grand concert au début du printemps.
- Les élèves prendront soin des locaux mis à disposition par la Mairie et les écoles et seront responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner.
- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'Ecole Jean Racine. Seuls les élèves sont autorisés à pénétrer dans les locaux, sauf autorisation express d'un professeur. Les parents des élèves pourront assister occasionnellement aux cours de leurs enfants avec l'accord de l'enseignant. Toutefois, il leur est demandé de ne pas intervenir durant l'enseignement.

Absences / Horaires

- En cas d'absence d'un professeur, le cours est reporté ou assuré par un remplaçant.

Responsabilité

- L'Ecole souscrit via la Confédération Musicale de France une assurance qui couvre responsabilité civile, dommage aux locaux et aux personnes.
- L'Ecole n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours et de nos locaux.
- En aucun cas, l'Ecole ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou d'instruments.
- Les élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile.

✉ Tout courrier pourra être adressé au Siège de l'Ecole : ALLEGRETTO - 33, rue Bossuet - 69006 LYON

✉ L'inscription implique l'accord des parents sur la totalité du présent règlement intérieur dont ils ont pris connaissance avant d'inscrire leur enfant.